



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 09-20241031

Approbation du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20241031**Approbation du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune du Tampon**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), qui a modifié des dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2, L103-3 et L1153.11 et suivants,
- Vu** les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,
- Vu** le rapport n° 09-2024131 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,
- Considérant** que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 porte engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), qui a modifié des dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,
- Considérant** que les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie. Ils se sont déroulés conformément aux articles L103-2, L103-3 et L1153.11 et suivants,
- Considérant** que le Règlement Local de Publicité (RLP) va permettre d'encadrer l'impact du dispositif publicitaire sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités locales, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 à travers les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,
- Considérant** que, par les délibérations n°10-20210227 du 27 février 2021 et n°06-20221029 du 29 octobre 2022, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) avec les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public,
- Considérant** que le débat sur les orientations du RLP s'est tenu au sein du Conseil municipal, séance du samedi 29 juillet 2023, affaire n°01-202307029,

- Considérant** que la concertation s'est déroulée durant l'élaboration du RLP du 27 mars 2023 au 31 octobre 2023,
- Considérant** que, par délibération n°09-20231216 du 16 décembre 2023, le Conseil municipal a arrêté le projet de RLP et tiré le bilan de la concertation,
- Considérant** que les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable et que la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites s'est prononcée favorablement en date du 11 avril 2024,
- Considérant** que, par arrêté du maire n°351-2024 du 14 mai 2024, le projet de RLP a été soumis à enquête publique,
- Considérant** que, sur la base du dossier d'enquête publique et des observations exprimées, le commissaire enquêteur a, dans son rapport et ses conclusions, rendu un avis favorable,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à L'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** D'approuver le Règlement Local de Publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Article 2** D'afficher en mairie pendant un mois la présente délibération, de mentionner cet affichage dans un journal diffusé dans le département et de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs,
- Article 3** D'annexer le RLP au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon à la suite d'une procédure de mise à jour,
- Article 4** De transmettre la présente délibération au Préfet,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**